

Paris, le 15 novembre 2021

---

## Communiqué de presse

---

### La Défenseure des droits demande au ministère de l'Économie, des finances et de la relance, de rembourser les 90 000€ qu'une réclamante avait prêtés à l'Etat

Après s'être vu refuser le remboursement de près de 90 000€ (89 944,92 €) qu'elle avait investis auprès de l'Etat en souscrivant 72 bons du Trésor, une réclamante a saisi le Défenseur des droits, qui appelle le ministre de l'Économie, des finances et de la relance à faire droit à sa demande.

En 1996, une réclamante et son époux ont acquis, sur les conseils de la trésorerie, 90 000 € de bons du Trésor<sup>1</sup> pour placer leurs économies. Ces bons au porteur avaient à l'époque une durée de validité de 30 ans. Après s'être fait rembourser quelques bons en 2009 puis en 2011, pour un montant modique, et alors qu'il lui avait été affirmé à cette occasion par un agent que ces bons demeuraient valables 30 ans, la réclamante s'est vu refuser, en 2017, par ce même agent, leur remboursement (89 944,92 € sur les 90 000€ placés), au motif que, depuis 2008, une nouvelle loi<sup>2</sup> a ramené le délai de prescription de 30 ans à 5 ans.

Les bons n'étaient ainsi plus valables depuis le 19 juin 2013, sans qu'elle en ait été informée alors qu'une circulaire ministérielle adressée aux trésoreries donnait clairement pour consigne « *d'informer les porteurs de votre ressort de cette mesure législative et de ses effets* ».

La réclamante a donc saisi le Défenseur des droits.

A la suite de nombreux échanges depuis 2018, d'une décision notifiée au ministre de l'Économie, des finances et de la relance en juin 2021, suivie de courriers de relance et d'une injonction, la Défenseure des droits déplore :

- que l'Etat ait manqué à son **devoir d'information sur le changement des délais de prescription** qu'il s'était lui-même obligé à honorer ;

---

<sup>1</sup> Les valeurs du Trésor sont des titres émis par l'État pour financer sa dette.

<sup>2</sup> Loi n°2008-561 du 17 juin 2008

- que de lourds **préjudices d'ordre matériel et moral** pèsent sur la réclamante qui se voit privée de près de **90 000€**, économies de toute une vie ;
- que la demande de **règlement en équité soit restée sans réponse** motivée.

En conclusion, l'Etat refusant de rembourser à la réclamante les 90 000 € qu'elle lui avait prêtés et compte tenu des réponses insatisfaisantes apportées par le ministre, la Défenseure des droits décide de publier un rapport spécial<sup>3</sup> et de le rendre public.

**Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante créée par la loi organique du 29 mars 2011, suite à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008**

Protecteur des droits et libertés des personnes, il a pour mission de défendre et promouvoir les droits des usagers des services publics, les droits de l'enfant, de lutter contre les discriminations, d'assurer le respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité et de protéger et orienter les lanceurs d'alerte.

Il peut être saisi gratuitement par toute personne résidant en France ou française résidant à l'étranger qui estime que ses droits n'ont pas été respectés. Il peut également se saisir d'office.

Plus de 500 délégués répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain et en outre-mer reçoivent, orientent et aident toute personne à faire valoir ses droits, gratuitement et en toute indépendance.

Victimes ou témoins de discriminations : les juristes du Défenseur des droits écoutent, accompagnent et orientent gratuitement les personnes au 39 28 ou sur [www.antidiscriminations.fr](http://www.antidiscriminations.fr)

## Contact presse

—

Victor Manciet

Chargé de mission presse

[victor.manciet@defenseurdesdroits.fr](mailto:victor.manciet@defenseurdesdroits.fr)

Tél. : 01 53 29 22 78 / Port. : 06 73 46 50 10

---

<sup>3</sup> En application de l'article 25 de la loi organique n°2011-333